



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

10 mars 2026

Déclaration liminaire Formation spécialisée Comité social d'administration centrale 10 mars 2026

Madame la présidente
Mesdames, messieurs les membres du CSA-AC

La **CFDT** souhaite, à l'occasion de cette formation spécialisée, attirer l'attention de l'administration sur plusieurs sujets relatifs à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Tout d'abord, s'agissant des **registres santé et sécurité au travail**, la **CFDT** constate, à de nombreux égards, l'absence de réponse de l'administration aux signalements effectués par les agents. Dans plusieurs services, des mentions répétées et convergentes figurent dans ces registres. Elles devraient conduire à une véritable prise en compte des **alertes** exprimées et à l'apport de réponses adaptées dans des délais raisonnables. Le registre santé et sécurité au travail constitue un outil essentiel de prévention et de dialogue ; pour la **CFDT**, **il ne peut rester sans réponse ou sans suite !**

Les registres santé et sécurité au travail ne doivent pas être des cahiers de doléances oubliés au fonds d'une armoire mais bien des outils d'actions concrètes.

Sur ce point, la **CFDT** souhaite revenir sur **l'organisation de la sous-direction socle numérique et réseau territorial au niveau de la DNUM** – site de Rivery - présentée en comité social d'administration centrale le **10 juillet 2025**. Les évolutions annoncées avaient été présentées comme de simples adaptations de l'organisation existante. Or, il apparaît aujourd'hui que ces modifications, loin d'être marginales, constituent pour de nombreux agents une source importante de mal-être **avec des conséquences sur leur santé** physique et psychique. Les retours dont nous disposons font état d'un défaut de lisibilité de l'organisation et d'une structuration insuffisamment claire des compétences et des services, ce qui génère des difficultés professionnelles et une perte de repères pour les agents. **Pour la CFDT, cette situation n'est pas acceptable et elle exige que l'administration prenne des mesures concrètes afin d'y remédier.**

Les réorganisations ne sont jamais neutres, elles impactent le quotidien des agents, pas uniquement les organigrammes.

La **CFDT** souhaite également évoquer la question des **déménagements**. Concernant la cité administrative de la **DIR-SG Sud** à Toulouse, des difficultés persistantes sont signalées et demeurent, à ce jour, non résolues. Une attention particulière doit être portée à la résolution de ces problématiques.

S'agissant des opérations de déménagement qui doivent être présentées en formation spécialisée, la **CFDT** constate que celle concernant la **DIR-SG Grand Centre** à Dijon ne figure pas à l'ordre du jour. Nous souhaitons attirer l'attention de l'administration sur les différentes étapes de ce projet, ainsi que sur les difficultés éventuelles importantes liées au quartier envisagé à terme pour l'implantation de ce site.

Où est la QVCT pour nos collègues que le ministère souhaite voir installés dans un quartier sensible à terme ?

Concernant les **documents uniques d'évaluation des risques professionnels** (DUERP), dont quatre sont présentés aujourd'hui à la formation spécialisée, la **CFDT** souhaite attirer l'attention sur la méthodologie employée pour leur élaboration, en particulier sur l'évaluation des risques psychosociaux.

La **CFDT** rappelle que, conformément à l'accord relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail (QVCT) conclu au ministère de la Justice, l'association des agents à cette démarche est absolument indispensable ! La qualité et la pertinence du document unique reposent en effet sur la participation effective des collectifs de travail.

Or, la **CFDT** constate que, pour le DUERP présenté par la **DIR SG Grand-Nord**, il n'a manifestement pas été tenu compte des difficultés signalées à de multiples reprises dans le registre santé et sécurité au travail. Pour d'autres documents uniques, leurs élaborations ne semblent pas avoir associé de manière évidente et transparente les agents concernés.

Par ailleurs, s'agissant des recommandations formulées par l'inspectrice santé et sécurité au travail concernant la **DIR SG Sud-Ouest**, la **CFDT** sera attentive au suivi précis des recommandations.

Enfin, la **CFDT** souhaite rappeler que les délégations interrégionales du secrétariat général sont des acteurs dont le rôle est central dans la déclinaison territoriale de l'accord QVCT. Aussi non seulement il est attendu une exemplarité dans leur fonctionnement interne mais aussi un appui de l'administration auprès des différents **acteurs de prévention** dans leur rôle et positionnement.

Le Secrétariat général ne doit pas oublier ses agents en dehors de Paris.

Dans cet accord, il est prévu notamment « **d'améliorer les conditions d'exercice et les moyens des assistantes de service social du personnel** ». Or, force est de constater que cet objectif est loin d'être atteint. Des postes demeurent vacants et ne sont pas systématiquement pourvus, ce qui entraîne une augmentation de la charge de travail pour les professionnels en poste. **Les alertes émises sur ces difficultés doivent être prises en compte !**

Par ailleurs, toujours aucune revalorisation notamment indemnitaire pour ces acteurs essentiels de l'accompagnement des agents. La **CFDT** ne peut que faire le parallèle avec l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment sur la question de la reconnaissance et de la rémunération des métiers fortement féminisés.

À quand une réelle prise en compte du travail assuré par le service social du personnel ? Nous sommes aujourd'hui loin de l'attractivité annoncée par le ministère et de la stratégie de fidélisation pourtant prévue dans l'accord qualité de vie et conditions de travail.

La **CFDT** souhaite également alerter de nouveau sur le **fonctionnement du conseil médical**, dénoncé à plusieurs reprises. À ce jour, les droits à l'information des agents ne sont toujours pas pleinement respectés avant le passage en formation restreinte, contrairement à ce que prévoit le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022.

Sur un autre sujet, la **CFDT** constate que, depuis le départ fin 2024 du Dr DIAZ-SARMIENTO, médecin du travail, aucun **rapport relatif à la médecine du travail** n'a été présenté à cette formation spécialisée, ni pour l'administration centrale, ni pour les DIR-SG. Et pourtant les alertes faites par ce dernier sur les services parisiens étaient plus que préoccupantes ! Quant aux DIR-SG, aucune communication n'a même jamais été faite depuis la mise en place de la formation spécialisée du CSA AC !

La santé des agents d'administration centrale ne semble pas vraiment intéresser cette administration !

La **CFDT** demande aussi la présentation du bilan du dispositif de signalement **ALLODISCRIM** pour l'administration centrale car elle constate, de son côté, une recrudescence des alertes en matière de discrimination et harcèlement remontées au niveau syndical.

Enfin, s'agissant des négociations relatives à la diversité au niveau ministériel, celles-ci sont repoussées de manière répétée depuis maintenant près d'un an. Donc a priori ce sujet ne constitue pas une priorité pour le ministère !

Pour la **CFDT**, l'effectivité de la prévention des risques professionnels et l'amélioration réelle des conditions de travail des agents passent par :

- **une écoute attentive des signalements,**
- **une transparence dans les démarches engagées**
- **une association réelle des agents aux dispositifs mis en place.**

A quand une formation spécialisée d'administration centrale qui traite réellement les sujets et cesse de les survoler ?

Les représentants au CSA-AC :

Jean-Jacques Rédarès, Elisabeth Matias, Emmanuelle François,
Maryne Macle, Jean-Philippe Pinho, Sylvie Lecamp,

Pour nous contacter : synd-cfdt-ac@justice.fr – tél : 01.46.34.78.56